

Cour d'Appel de Nîmes

Tribunal ju

Jugement p

Chambre C

N° minute :

N° parquet

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience à publicité restreinte du Tribunal Correctionnel de [REDACTED] SEPT
SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN,

composé de [REDACTED] vice-président, président du tribunal
correctionnel désigné conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code
de procédure pénale.

Assisté de Monsieur [REDACTED]

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Prévenu

Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy, avocat au barreau de PARIS,

Prévenu des chefs de :

CONDUITE D'UN VEHICULE A MOTEUR MALGRE INJONCTION DE

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et

contradictoirement à l'égard de [REDACTED]

Relaxe [REDACTED] pour les faits de CONDUITE D'UN VEHICULE A
MOTEUR MALGRE INJONCTION DE RESTITUER LE PERMIS DE CONDUIRE
RESULTANT DU RETRAIT DE LA TOTALITE DES POINTS - 22873 - commis le
28 mai 2021 à 08h35 [REDACTED] ;

dosnée
avocat